

Arrêté portant désignation d'examineurs aux concours externe, interne et 3^e voie d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe – Session 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guadeloupe,

Vu :

- Le Code Général de la Fonction Publique,
- Le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Le décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,
- Le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- L'arrêté n° CONC. /2025-34 du 22 septembre 2025 portant ouverture des concours externe, interne et 3^e voie d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe,
- L'arrêté n° CONC. /2026-19 du 08 avril 2026 fixant la composition du jury pour le recrutement des Techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe par concours externe, interne et troisième concours - Session 2026

Arrête

ARTICLE 1^{ER} :

Est désignée comme examinatrice aux concours externe, interne et 3^e voie de technicien territorial principal de 2^{ème} classe :

- **Mme Betty RAMASSAMY**

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des services du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et publié dans les formes légales.

ARTICLE 2 :

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.

Fait à Basse-Terre, le 15 septembre 2026

Le Président,

Accusé de réception en préfecture
971-289710022-20260915-CONC-2026-40-AR
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026



Jean – Michel GUSTAVE-DIT-DUFLO –